REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DE LA METROPOLE DE LYON

ARRETE N° 2015-12-09-R-0798

commune(s) :

objet : **Institut départemental de l'enfance et de la famille - Liste des candidats admis au concours sur titres en vue du recrutement d'assistants socio-éducatifs hospitaliers dans la spécialité éducation spécialisée**

service : Direction générale déléguée au développement solidaire et à l'habitat - Direction ressources

n° provisoire 2940

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 2014-101 du 4 février 2014 portant statut particulier du corps des assistants socio-éducatifs de la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté ministériel n° NOR AFSH1423092A du 1er octobre 2014 relatif aux conditions d'accès et aux modalités d'organisation des concours sur titres pour le recrutement des assistants socio-éducatifs, des conseillers en économie sociale et familiale, des éducateurs techniques spécialisés, des éducateurs de jeunes enfants et des moniteurs-éducateurs de la fonction publique hospitalière ;

Vu l'avis portant ouverture de concours publié le 17 juin 2015 sur le site de l'Agence régionale de santé ;

Vu l'arrêté du Président de la Métropole n° 2015-09-22-R-0657 du 22 septembre 2015 et l'arrêté modificatif n° 2015-11-18-R-0752 du 18 novembre 2015 fixant la composition du jury en vue du recrutement de 8 agents en liste principale et 8 agents au plus en liste complémentaire ;

Vu le procès verbal et la liste des candidats établie par ordre de mérite en date du 4 novembre 2015 ;

arrête

Article 1er - Les candidats admis en liste d'aptitude principale en tant qu'assistants socio-éducatifs hospitaliers à l'Institut départemental de l'enfance et de la famille sont :

- madame Trichard Jennifer,
- madame Pesseas Stéphanie,
- madame Maindret Delphine,
- madame L'Hote Céline,
- madame Leite Ingrid,
- monsieur Mancuso Cyrille,
- madame Marchetto Myriam,
- monsieur Belharizi Mohammed.

Article 2 - Les candidats admis en liste d'aptitude complémentaire en tant qu'assistants socio-éducatifs hospitaliers à l'Institut départemental de l'enfance et de la famille sont :

- madame Descours Charlène,
- madame Schifano Anaïs,
- madame Grenier Valérie.

Article 3 - Tout recours contre la présente décision doit être formé auprès du Tribunal administratif de Lyon dans les 2 mois à partir de sa notification.

Article 4 - Monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public, responsable du Centre des finances publiques de la Métropole de Lyon, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Lyon, le 9 décembre 2015

Le Président,

Signé

Gérard Collomb

Affiché le : 9 décembre 2015

Reçu au contrôle de légalité le : 10 décembre 2015.